



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/48/259
1er août 1994

Quarante-huitième session
Point 123 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/48/811/Add.3)]

48/259. Représentants spéciaux, envoyés et autres cadres supérieurs

L'Assemblée générale

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général 1/ et du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/;
2. Fait siennes les conclusions et recommandations du Comité consultatif qui figurent dans son rapport;
3. Prie le Secrétaire général d'apporter des éclaircissements sur le statut des représentants spéciaux et envoyés nommés par lui qui sont engagés "sur la base des services effectifs" ou en vertu d'un contrat de louages de services, qui perçoivent des honoraires symboliques d'un dollar des États-Unis par an ou qui ne perçoivent aucune rémunération, et de lui présenter à sa quarante-neuvième session les directives particulières qui devraient s'appliquer à ces types de contrat, notamment un ensemble de critères objectifs permettant de déterminer la classe des postes en question et le type de rémunération à retenir;
4. Prie également le Secrétaire général de faire en sorte que le nombre des représentants spéciaux, envoyés et autres cadres supérieurs soit maintenu à un minimum, que leurs fonctions et responsabilités soient plus clairement définies et rationalisées, en évitant tout double emploi éventuel,

1/ A/C.5/48/26 et Add.1.

2/ A/48/7/Add.7.

/...

et que le règlement financier et les règles de gestion financière ainsi que la procédure budgétaire en vigueur soient strictement respectés, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-neuvième session;

5. Décide que les émoluments journaliers des hauts fonctionnaires rémunérés "sur la base des services effectifs" seront calculés sur la base de trois cent soixante-cinq jours par an;

6. Prend acte de l'annexe de l'additif au rapport du Secrétaire général 3/.

98^e séance plénière
14 juillet 1994